



COLONIE de SORNIOT : Convention 2026 établie entre

- L'Association des Amis de la Colonie de Sorniot, par son comité
- La personne engagée

Nom, Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Localité	
Tél.	
Mail	
J'ai une formation de moniteur valable	O oui O non Merci de joindre vos attestations et autres justificatifs

En qualité de

- ☐ Responsable 380.- la semaine, nourri, logé
- ☐ Cuisinier 320.- la semaine, nourri, logé
- ☐ Aide de cuisine 250.- la semaine, nourri, logé
- ☐ Moniteur 250.- la semaine, nourri, logé
- ☐ + 20.- pour avoir suivi la soirée d'information de l'Association des Amis de la Colonie de Sorniot
- ☐ +- remboursement de la formation
- ☐ + 20.- pour l'extrait du casier judiciaire (concerne les responsables de semaine)

Soit un total de : _____ CHF par semaine

IBAN (votre salaire vous sera versé la semaine suivant votre semaine de colonie) : _____

Pour la (les) période(s) suivante(s) :

- ☐ semaine du 5 juillet au 12 juillet 2026
- ☐ semaine du 12 au 19 juillet 2026
- ☐ semaine du 19 au 26 juillet 2026
- ☐ semaine du 26 juillet au 2 août 2026
- ☐ semaine du 2 au 9 août 2026

La personne engagée répond aux conditions suivantes :

- avoir suivi une formation adéquate (mettre une copie d'une attestation en annexe)
- avoir participé à la séance annuelle d'information pour les moniteurs et responsables, avec l'Association des Amis de la Colonie de Sorniot
- par la signature de cette convention, avoir lu et accepté le cahier des charges (à lire sur coloniesorniot.ch) ;
- s'engager totalement pour encadrer les enfants selon les normes de sécurité en vigueur, en respectant le règlement de la colonie et des colons (à lire sur coloniesorniot.ch) ;
- être assuré en cas de maladie et d'accident ;
- avoir une assurance RC privée ;
- avertir l'autorité de surveillance selon procédure en cas de problème ;
- exécuter consciencieusement son travail et observer toute confidentialité dans les situations rencontrées durant la semaine de colonie ;
- **ne pas fumer, ni boire d'alcool en présence des enfants ou adolescents.**

Clauses particulières :

1. L'autorité de surveillance, l'Association des Amis de la Colonie de Sorniot, en lien avec le responsable, s'assure du bon déroulement de la semaine.
2. En cas de mésentente durant la semaine ou de non-respect des engagements mentionnés dans la présente convention, l'autorité de surveillance peut décider de mettre un terme à la présente convention avec effet immédiat, le salaire sera alors versé au prorata du nombre de jours présents à la colonie.

Remarques : _____

	Dates et signatures
L'Association des Amis de la Colonie de Sorniot	
La personne engagée	